

Commune d'Ungersheim



Compte-rendu de la réunion du

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 avril 2022

Désignation du secrétaire de séance

- 1) **Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2022**
- 2) **Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire**
- 3) **Comptes administratifs de l'exercice 2021**
- 4) **Comptes de gestion de l'exercice 2021**
- 5) **Vote des Taux**
- 6) **Tarif de l'Eau**
- 7) **Budgets primitifs de l'exercice 2022**
 - a) Budget communal
 - b) Budget Eau & Assainissement
 - c) Subventions et participations diverses
- 8) **Marchés publics**
 - a) Entretien annuel réseau assainissement
- 9) **Demandes de subvention**
 - a) Demande de subvention proposée par l'AMF (Association des Maires de France) et la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) dans le cadre de la participation de l'état au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire
 - b) Demande de subvention : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la transition écologique, pour la construction d'un bâtiment polyvalent et d'une serre horticole
 - c) Demande de subvention au titre du dispositif « Soutien à l'amélioration de la vie » pour la construction d'un bâtiment agricole polyvalent et d'une serre horticole
 - d) GERPLAN M2A : Projet d'intégration paysagère d'un bâtiment agricole
 - e) Demande de subvention : GRAND EST : Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques
 - f) Demande de subvention FEDER pour l'extension de l'école maternelle
 - g) Demande de subvention : Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l'AIR extérieur ou intérieur sur le territoire.
 - h) Demande de subvention Climaxion : pour un générateur à air chaud granulés pour la serre
- 10) **Demandes d'acquisition de parcelles communales**
 - a) Demande d'acquisition d'une parcelle communale, lieu-dit Querweg de 0.40 are
 - b) Demande d'acquisition d'une parcelle communale, rue du Général de Gaulle de 0.28 are
- 11) **Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF (Contrat Enfance et Jeunesse)**
- 12) **Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027**
- 13) **Points divers**
 - a) M2A, règlement Local de Publicité Intercommunal
 - b) Installations classées, société GSE à Staffelfelden

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'UNGERSHEIM**

Séance du mardi 12 avril 2022

**Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19h00**

PRESENTS	MMme Marie-Estelle WINNLEN, Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints MMmes Jean-Philippe VONESCH, Sophie GUTH, Florine BAROWSKY, Serge VIGIER, Dominique WURCH, Virginie FELLMANN conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	Messieurs Ludovic HIERRY et André TOETSCH
ABSENT NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	M. Marc GRISS donne procuration à M. Lionel FEDERLEN Mme Pascale KELLER donne procuration à Mme Catherine MULLER Mme Stéphanie HAUG donne procuration à Mme Florine BAROWSKY Mme Sophie HABY donne procuration à Mme Laurence BIRGLEN Mme Emilie WEINZAEPFLEN donne procuration à Mme Sophie GUTH
Convoqués le 6 avril 2022	

Secrétaire de séance : Le conseil municipal nomme Philippe LAVE, adjoint au maire, secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.) qui procède à l'appel.

1) Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022 est approuvé à l'unanimité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.

2) Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Décisions prises :

Numéro délégation - Date	Objet
D1 09/02/2022	Abri mobile pour chevaux pour un montant TTC de 7 362.00 euros
D1 09/02/2022	ENEDIS extension du réseau rue de 5 février pour un montant TTC de 10 123.39 euros
D1 10/02/2022	Avancée de toiture bât. REGIE AGRICOLE pour un montant TTC de 11 512.32 euros pour l'entreprise MINISINI
D1 11/02/2022	Acquisition d'un chargeur 440R pour véhicule JOHN DEERE pour un montant TTC de 8 544.- euros auprès de l'entreprise HAAG
D1 03/03/2022	Mise en place projecteur BARCO pour un montant de 12 959.82 euros TTC par l'entreprise CINEMACCANICA
D1 03/03/2022	Fabrication de mobiliers pour équipement EPICERIE pour un montant de 18 169.86 euros TTC par le CLU de BOLLWILLER
D1 03/03/2022	Chambre froide pour équipement EPICERIE pour un montant de 13 756.92 euros par l'entreprise SASU KAVAN CHR
D1 03/03/2022	Tables de cultures pour équipement de la serre pour un montant de 26 232 euros TTC de la société JOST de MOLSHEIM
D1 03/03/2022	Attribution suite consultation entretien annuel du réseau d'assainissement pour 2022 à la société JMK Curage de HABSHEIM pour un montant de 20 900 euros HT
D1 07/03/2022	Acquisition chauffage ORTE 130 A PELLETS pour serre horticole pour un montant de 11 306.16 euros TTC avec l'entreprise ARCHAUG DIFFUSSION de SELESTAT
D1 08/03/2022	Casques pour équipement des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 5 636.54 euros TTC
D1 10/03/2022	Remplacement pompe submersible pour la station CITE pour un montant de 7 214.42 euros par l'entreprise SAS JMK CURAGE
D1 14/03/2022	Mise à disposition d'une équipe pour des travaux de DESHERBAGE, massifs et cimetière pour un montant de 11 880 TTC par les PAILLONS BLANCS
D1 18/03/2022	Acquisition d'une serre horticole pour un montant TTC de 76 080 euros par la société FILCLAIR
D1 21/03/2022	Renforcement de l'éclairage public place de la MAIRIE pour un montant de 13 878.24 euros TTC par la société HEINRICH ECLAIRAGE
D1 04/04/2022	Prestation éco-pâturage pour 2022 par la société ALTERNATURE pour un montant de 11 064.80 euros TTC

Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain 9 déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées depuis le 1^{er} février 2022, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

3) Comptes administratifs de l'exercice 2021

M. le Maire se retire et donne la présidence à Madame Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au Maire.

Ces comptes sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal, reflètent les résultats obtenus par le receveur municipal dans les comptes de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Estelle WINNLEN, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021, dressés par M. Jean-Claude MENSCH, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite au compte administratif,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés par les balances générales ci-dessous :

COMPTABILITE PRINCIPALE

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	2 876 404,10 €	1 715 586,66 €
Recettes de fonctionnement	2 876 404,10 €	2 320 234,97 €
Excédent		604 648,31 €
Dépenses d'investissement	2 531 500,00 €	1 399 077,28 €
Recettes d'investissement	2 531 500,00 €	1 018 228,16 €
Déficit		380 849,12 €
Résultat de l'exercice : Excédent		223 799,19€

Vu l'instruction interministérielle sur la comptabilité M 14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent et le déficit dans les sections respectives et de les reporter au budget primitif de l'exercice 2022.

La présidence de l'assemblée est assurée par Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Jean-Claude MENSCH, Maire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Virginie FELLMANN et Dominique WURCH s'abstiennent), adopte le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion dressé par le Receveur et décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de clôture cumulé en investissement au compte 001 (292 860,88 – 380 849,12)	- 87 988,24 €
Résultat de clôture cumulé en fonctionnement (528 304,10 + 604 648,31)	1 132 952,41 €
Résultat de clôture reporté au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1 044 964,17 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	832 319,24 €	473 897,57 €
Recettes de fonctionnement	832 319,24 €	476 433,18 €
Excédent		2 535,61 €
Dépenses d'investissement	265 000 €	63 731,58 €
Recettes d'investissement	265 000 €	36 163,82 €
Déficit		27 567,76 €
Résultat de l'exercice : Déficit		25 032,15 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

Investissement : 104 344,27 €, résultat de clôture 2021 reporté au compte 001 (Déficit d'investissement reporté)	
Résultat de clôture 2020	- 76 776,51 €
Résultat de l'exercice 2021	- 27 567,76 €
Résultat de clôture 2021	- 104 344,27 €

Fonctionnement : 238 810,58 €, résultat de clôture 2021 reporté au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté) (343 154,85 – 104 344,27)	
Résultat de clôture 2020	340 619,24 €
Résultat exercice 2020	2 535,61 €
Résultat de clôture 2021	343 154,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les excédents dans les sections respectives d'exploitation et d'investissement et de les reporter au budget primitif de l'exercice 2022.

La présidence de l'assemblée est assurée par Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe, M. Jean-Claude MENSCH, Maire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion dressé par le Receveur et constate le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

4) Comptes de gestion de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence de l'assemblée.

Les comptes de gestion dressés par le receveur municipal, sont soumis à l'approbation de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter,

- A la majorité (Virginie FELLMANN et Dominique WURCH s'abstiennent) pour le compte de gestion principal,
- A l'unanimité pour le compte de gestion Eau et Assainissement, des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

- les budgets primitifs des comptabilités principales et annexes de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

5) Vote des taux

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Le Conseil Municipal applique une politique de stabilité fiscale depuis 2004.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- | | |
|---|-------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 24,04 |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâti (TFPNB) | 55,85 |

CONSIDERANT : La volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

CONSIDERANT : La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte et vote le maintien des taux des taxes contributions directes locales ci-dessous présentées, qui restent au même niveau depuis plus de 15 ans.

	Taux 2022 (idem à 2021)	Bases impositions prévisionnelles 2022	Produit assuré
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24,04	3 118 000 €	749 567 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâti (TFPNB)	55,85	67 600 €	37 755 €

Les allocations compensatrices s'élèvent à 128 859 €

6) Tarif de l'Eau

Rapporteur : M. Philippe LAVE, adjoint au Maire

Lors des exercices 2013 et 2014, le Conseil Municipal avait décidé de baisser le prix de l'Eau de 1,20 € à 1,10 €/m³ soit - 8,33 %. Depuis, le tarif a été maintenu.

Au vu des résultats du budget Eau et Assainissement, il est proposé au conseil municipal de maintenir le prix de l'eau en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve le maintien du prix de l'Eau pour 2022.**

Pour rappel :

	EAU	ASSAINISSEMENT
Part variable (consommation d'eau en m ³)	1,10 €	1,20 €
Part fixe (prorata sur l'année)	30 €	24 €

M. le Maire rappelle que la loi Notre de 2015, prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020. Une mesure qui a fait l'objet de plusieurs assouplissements. Depuis lors, on sous-traite cette partie de la compétence. Mais à compter de 2023, une régie intercommunale de l'eau devrait être mise en place.

M. Lionel FEDERLEN, adjoint, précise que le prix de l'eau rachetée au syndicat EBE (Ensisheim, Bollwiller et Environs) augmente de 20 %, passant de 50 à 60 centimes. Le producteur d'eau a vu, par rapport à l'augmentation du prix de l'énergie (prix multiplié par 2, voir 3), vu ses dépenses fortement augmenter.

7) Budgets primitifs de l'exercice 2022

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

a) Budget communal

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif élaboré et donne le détail de certains articles.

L'autofinancement dégagé pour les dépenses d'investissement est d'un montant de 1 436 752 €.

Parmi les principales dépenses d'investissement discutées en commissions :

- Constructions 1 806 000 €
(Espace muséal, Ecole, réhabilitation Maire, Eglise)
- Autres constructions et bâtiments 323 000 €
Bâtiments agricole polyvalent, serre horticole, vidéo surveillance Ferme
- Voirie 100 000 €

Les recettes d'investissement sont en équilibre et composées de subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la taxe d'aménagement et de l'autofinancement.

En conclusion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Virginie FELLMANN et Dominique WURCH s'abstiennent) des membres présents ou représentés, approuve le budget primitif de l'exercice 2022, qui a été voté au niveau « chapitres » pour les sections de fonctionnement et d'investissement et se présente avec la balance générale suivante :

Section Fonctionnement	
Dépenses de Fonctionnement	3 537 164,17 €
Recettes de Fonctionnement	3 537 164,17 €
Section Investissement	
Dépenses d'Investissement	2 809 588,24 €
Recettes d'investissement	2 809 588,24 €

Interventions :

M. Dominique WURCH, conseiller municipal précise qu'il s'abstient par les choix politiques de l'équipe majoritaire.

Il donne pour exemple le fonctionnement de la Régie Municipale Agricole qui représente d'importants investissements pour la production de légumes.

M. le Maire précise que selon le sondage lancé en début d'année, concernant le lancement de vente de paniers de légumes, une centaine de foyers sont favorables. Il conviendra de pratiquer un prix abordable, à partir d'une production locale de qualité biologique pour les habitants de la Commune.

Concernant l'autonomie énergétique et plus particulièrement les parcs photovoltaïques, les installations dégagent des recettes et assurent une plus-value pour le budget communal.

b) Budget Eau & Assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif élaboré pour la gestion de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve le budget Eau & Assainissement dont la balance générale se présente comme suit :**

Section Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	745 010,58 €
Recettes de Fonctionnement	745 010,58 €
Section Investissement	
Dépenses d'Investissement	257 354,85 €
Recettes d'investissement	257 354,85 €

Ces investissements sont prioritaires.

Tarif pour la redevance d'assainissement sur l'Ecomusée

L'Ecomusée rejette ses eaux usées et pluviales directement dans le réseau et la station d'épuration de Pulversheim gérés par le SIVOM de la Région mulhousienne.

Les tarifs applicables pour le traitement de ces rejets sont ceux fixés par le SIVOM et ont été réactualisés. La commune est tenue de recouvrer les montants afférents.

Type de compteur d'eau	Part fixe annuelle	Part variable
80 Ø	434,07 €	1,5182 €/m ³
100 Ø	551,73 €	
UNGERSHEIM	80 Ø = 344 € 100 Ø = 447 €	1,20 €/m ³

Le conseil municipal en prend acte.

c) Subventions et participations diverses

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au Maire

• Opération « géraniums » : participation de la commune

Dans le cadre de la campagne de fleurissement de la commune, la municipalité organise depuis de nombreuses années l'opération « géraniums » qui consiste à faire bénéficier d'un tarif préférentiel les habitants de la commune pour l'achat de géraniums. Les deux horticulteurs (l'horticulteur Walliser d'Ensisheim et Les Serres du Florival de Raedersheim) sont sollicités en tant que fournisseurs les plus proches. Il est également proposé de reconduire l'ouverture du choix du fleurissement à d'autres fleurs à port retombant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir à 0,50 € la participation communale au titre de l'opération « géraniums et autres fleurs » pour la population d'Ungersheim.

Les crédits sont inscrits à l'article 61523 du budget 2022.

• Renouvellement de l'aide aux particuliers pour l'équipement en solaire thermique et photovoltaïque

Dans la continuité de notre engagement dans le Plan Climat par la diminution des rejets de gaz à effet de serre, nous proposons de renouveler l'aide aux particuliers, qui souhaitent s'équiper au solaire thermique, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2022.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a donné son accord de principe, la première fois lors du conseil municipal du 10 novembre 2006 renouvelé par le Conseil Municipal depuis.

Le montant de la subvention accordée a été doublé en 2017 et l'aide étendue aux installations photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'aide.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le soutien aux particuliers en leur attribuant une subvention forfaitaire de 400 € pour l'exercice 2022, pour les installations solaires thermiques et photovoltaïques.

Le versement de la subvention est conditionné sur présentation d'une copie de la facture des travaux.

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget communal en cours.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

- Subventions pour des séjours dans le cadre scolaire

Le conseil municipal décide de reconduire à l'unanimité les subventions aux enfants de la Commune d'Ungersheim participant à des séjours dans le cadre de leur temps scolaire, soit :

Classes vertes, classes de neige : 30 euros par séjour/enfant
Séjours linguistiques, pédagogiques : 50 euros par séjour/enfant
Pour les familles habitant la Commune, quel que soit l'établissement scolaire,
Pour les établissements scolaires suivants :

- Collège Saint Joseph de Rouffach
- Institut Champagnat d'Issenheim
- Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim
- Collège Mathias Grünwald de Guebwiller

Les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget communal en cours.

- Fêtes et cérémonies

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise.

Cependant, le trésorier doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante une décision de principe autorisant l'engagement et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. Le mandatement sera fait suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que figurent dans cet article, les dépenses suivantes : les réceptions diverses telles que Fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inauguration des réalisations communales, réceptions du Nouvel An, du 8 mai et du 11 novembre, des nouveaux arrivants, de la Ste Barbe des Sapeurs-Pompiers, réunions publiques, Fête du 14 juillet et feu d'artifice, les dépenses pour les grands anniversaires, les noces d'or et de diamant, telles que tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, les droits d'auteurs des différentes manifestations, l'achat de diverses médailles (famille française, travail, pompiers, associatives...)

- Bourses et prix

Les dépenses résultant des gratifications de service, allocation de vétérance pour les sapeurs-pompiers, les chèques cadeaux pour les stagiaires ainsi que les personnes méritantes de la commune ou autres, dans la limite de 300 € par personne,

Sont validés par le conseil municipal à l'unanimité et font l'objet d'une imputation au chapitre 6714 du budget communal en cours.

8) Marchés publics

Rapporteur : Philippe LAVE, adjoint au Maire

a) Entretien annuel réseau assainissement

Le 28 février 2022, la commune d'Ungersheim a lancé une consultation par courrier pour l'entretien annuel du réseau d'assainissement (curage du réseau, de tabouret-siphon, de puits perdus, nettoyage des stations...).

Les entreprises COVED, OSIS (SANEST), ATIC et JMK Curage ont été sollicitées.

2 devis nous sont parvenus :

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

- JMK Curage d'Habsheim pour un montant de 20 900,80 € HT
- OSIS (SANEST) de Wittelsheim pour un montant de 24 705,05€ HT

La société JMK Curage (Kuenemann SARL) nous a proposé l'offre la plus avantageuse pour un montant de 20 900,80 € HT.

L'assemblée en prend acte.

9) Demandes de subvention

- a) Demande de subvention proposée par l'AMF (Association des Maires de France) et la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) dans le cadre de la participation de l'état au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire**

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au Maire

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Participation de l'Etat	300.00 € 50 € par capteur (6 x 50 = 300 €)	33.54 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	594.34 €	66.46 %
Coût prévisionnel	894.34 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention proposée par l'AMF (Association des Maires de France) et la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) dans le cadre de la participation de l'état au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toute autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

- b) Demande de subvention : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la transition écologique, pour la construction d'un bâtiment polyvalent et d'une serre horticole**

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au Maire

Dans un objectif de recentrage et de maîtrise de la totalité de la filière du fleurissement de la commune, le Conseil municipal a décidé de créer et développer les chaînons manquants de cette activité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Pour ce faire, il convient de se réappropriier la conservation et la multiplication des semences, la confection et la mise en mottes des plants.

Un secteur complémentaire d'élaboration de plants de légumes BIO est associé au projet.

Ce nouveau chantier suppose l'acquisition d'un certain nombre d'outils et de bâtiments. Nous programmons la construction d'un bâtiment polyvalent accueillant un compartiment dédié à l'atelier de confection des plants, isolé et chauffé de quelques 200 m².

Il convient de disposer d'un espace équivalent pour le stockage des balles de terreau et du matériel outillage. Il s'avère nécessaire également de prévoir une surface disponible pour le rangement des outils, des véhicules, la chaufferie bois et son silo de stockage des plaquettes forestières.

La surface totale du bâtiment équivaut à environ 600 m².

Les plants pour qu'ils puissent grandir et se multiplier ont besoin d'un espace complémentaire, abrité, lumineux, chauffé ponctuellement en cas de températures négatives.

Aussi en contiguïté au bâtiment polyvalent, l'implantation d'une serre double paroi gonflable assurera la maturation des plants avant leur sortie dans les pots de fleurs ou en pleine terre.

Ces installations, non seulement permettront de répondre aux besoins de la commune de la graine aux espaces et bâtiments fleuris et de la graine aux champs, mais aussi entraîneront des économies substantielles dans la durée sur le fonctionnement, tout en assurant une belle plus-value sociale.

Montant total prévisionnel : 334 373,26 €

<u>Coût prévisionnel :</u>	
Construction d'un bâtiment	136 292,00 €
Structure + dalle	66 581,26 €
Chaufferie bois à plaquettes forestières	32 500,00 €
Serre horticole	99 000,00 €
Total	334 373,26 €

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Participation DETR	133 759,30 €	40,00 %
Grand Est	33 437,33 €	10,00 %
Gerplan	12 000,00 €	3,59 %
Participation M2A Plan Climat	45 000,00 €	13,46 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	110 176,63 €	32,95 %
Total	334 373,26 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

c) Demande de subvention au titre du dispositif « Soutien à l'amélioration de la vie » pour la construction d'un bâtiment agricole polyvalent et d'une serre horticole

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au Maire

Montant total prévisionnel : 334 373,26 €

<u>Coût prévisionnel :</u>	
Construction d'un bâtiment	136 292,00 €
Structure + dalle	66 581,26 €
Chaufferie bois à plaquettes forestières	32 500.00 €
Serre horticole	99 000.00 €
Total	334 373.26 €

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Grand Est	33 437.33 €	10.00 %
Participation DETR	133 759.30 €	40.00 %
Gerplan	12 000.00 €	3.59 %
Participation M2A Plan Climat	45 000.00 €	13.46 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	110 176.63 €	32.95 %
Total	334 373.26 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du dispositif « Soutien à l'amélioration de la vie » de la Région Grand Est et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

d) GERPLAN M2A : Projet d'intégration paysagère d'un bâtiment agricole

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au Maire

Prise en charge du bardage bois

Plan de financement : coût du bâtiment agricole : 136 292 € H.T.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022 Affiché le ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Gerplan (M2A)	12 000.00 €	8.80 %
DETR	54 516.80 €	40.00 %
Grand Est	13 629.20 €	10.00 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	56 146.00 €	41.20 %
Coût prévisionnel total	136 292.00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible ;
- Décide de prévoir l'inscription au budget municipal des dépenses et recettes correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander le démarrage anticipé aux services de la CeA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'inscription GERPLAN, M2A, CeA
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

e) Demande de subvention : GRAND EST : Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques

Rapporteur : Lionel FEDERLEN, adjoint au Maire

Aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public

Fourniture et installation d'une solution de protection des bâtiments communaux implantés au Kohlacker, comprenant alarme et vidéosurveillance.

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Grand Est	13 860.90 €	50 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	13 860.90 €	50 %
Coût prévisionnel	27 721.80 €	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

f) Demande de subvention FEDER pour l'extension de l'école maternelle

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au Maire

Dans le cadre de l'extension de l'école maternelle, M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter une subvention FEDER (Fonds européen de Développement Régional) au titre du programme FSE+ Grand Est 2021-2027

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Feder	285 362 €	63.35 %
Etat DSIL 2020	75 000 €	16.65 %
Autofinancement HT Commune d'Ungersheim	89 638 €	20.00 %
Coût prévisionnel	450 453 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du FEDER et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- DIT que la dépense est inscrite au titre du budget de l'année en cours pour le démarrage des travaux

g) Demande de subvention : Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l'AIR extérieur ou intérieur sur le territoire.

Ce point est retiré.

h) Demande de subvention Climaxion : pour un générateur à air chaud granulés pour la serre

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au Maire

Dans le cadre de l'installation d'un générateur à air chaud, granulés bois, M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter une subvention Climaxion

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Climaxion	4 710.00 €	50 %
Autofinancement HT Commune d'Ungersheim	4 710.00 €	50 %
Coût prévisionnel	9 421.80 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du Climaxion et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- DIT que la dépense est inscrite au titre du budget de l'année en cours pour le démarrage des travaux

10) Demandes d'acquisition de parcelles communales

a) Demande d'acquisition d'une parcelle communale, lieu-dit Querweg de 0.40 are

Rapporteur : Laurence BIRGLEN, adjointe au Maire

La Commune a été sollicitée pour l'achat d'une parcelle communale sise lieu-dit Querweg, section AK parcelle 73 d'une contenance de 0,40 are par les propriétaires des parcelles voisines,

- n°79 appartenant à Mme et M. Jean-Marie ROOST demeurant 2 rue des Hirondelles à Ungersheim
- n°19 appartenant à Mme et M. Joel TELEWIAK demeurant 10 rue du Sapin à Ungersheim.

En effet, le terrain, appartenant à la Commune d'Ungersheim, supportait un poteau électrique qui a été supprimé, permettrait aux futurs acquéreurs d'avoir des parcelles régulières et cohérentes (ANNEXE 1)

Après divers échanges avec MMme ROOST ainsi que MMme TELEWIAK, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle n°73 d'une contenance de 0,40 are pour moitié aux propriétaires riverains pour un montant total de 1 680 € (soit 4 200 € l'are), 840 € chacun.

Considérant la cession d'une parcelle communale de même configuration en décembre 2019, pour un montant de 4 200 € l'are,

Considérant la saisine de France Domaine en date du 15 novembre 2021 pour estimer la valeur vénale du bien destiné à la vente,

Après délibérations, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal donne son accord pour la vente de cette parcelle d'un montant de 840 € acquitté par chaque acquéreur, soit pour 20 m², désignés ci-dessus, les frais notariés étant à leur charge partagée.

Et autorise M. le Maire à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette vente.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

b) Demande d'acquisition d'une parcelle communale, rue du Général de Gaulle de 0.28 are

Rapporteur : Laurence BIRGLEN, adjointe au Maire

La Commune a été sollicitée pour l'achat d'une parcelle communale sise rue du Général de Gaulle, section AM parcelle 157 d'une contenance de 0,28 are par les propriétaires de la parcelle voisine, Mme et M. Kévin WISCHLEN demeurant 15 rue du Général de Gaulle.

La procédure avait déjà été engagée en 2010 suite à un avis favorable du conseil municipal en date du 3 mai 2010 mais elle n'avait pas abouti.

Ce terrain, appartenant à la Commune d'Ungersheim et que les propriétaires voisins entretiennent depuis des années, leur permet d'avoir une parcelle régulière et cohérente (ANNEXE 2)

Après divers échanges avec MMme Kévin WISCHLEN, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle n°157 d'une contenance de 0,28 are pour un montant de 1 176 €, soit 4 200 € l'are.

Considérant la cession d'une parcelle communale de même configuration en décembre 2019, pour un montant de 4 200 € l'are,

Considérant la saisine de France Domaine en date du 11 mars 2022 pour estimer la valeur vénale du bien destiné à la vente,

Après délibérations, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal donne son accord pour la vente de cette parcelle pour un montant de 1 176 € les frais notariés étant à la charge des acquéreurs, Madame et Monsieur Kévin WISCHLEN.

Et autorise M. le Maire à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette vente.

11) Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF (Contrat Enfance et Jeunesse)

Rapporteur : Laurence BIRGLEN, adjointe au Maire

Objet : Arrivée à échéance du contrat enfance et jeunesse (C.E.J.) de M2a - Signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la Caf du Haut-Rhin pour la période 2022-2026.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.* » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisses de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Ainsi, au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le principe d'engager la commune dans la démarche avec la Caf
- autorise le Maire à signer la convention Territoriale Globale 2022-2026 ci-annexée (ANNEXE 3).

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

12) Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Faisant suite à la consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027 et à l'avis défavorable du conseil municipal d'Ungersheim lors de sa séance du 25 mai 2021 :

Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins, l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues. Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal à la majorité (Serge VIGIER s'abstient) des membres présents ou représentés,

- **Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;**
- **Demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;**
- **Demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;**
- **Demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;**
- **Maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.**

13) Points divers

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au Maire

a) M2A, règlement Local de Publicité Intercommunal

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) se poursuit.

Le RLPi arrêté est actuellement soumis à enquête publique, qui se déroule du **lundi 28 mars à 9h au vendredi 29 avril à 12h.**

Le dossier complet est consultable en version papier dans les mairies de Habsheim, Illzach, Morschwiller-le-Bas, Ottmarsheim, Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim, ainsi qu'à la Direction Urbanisme, aménagement et habitat de m2A.

Il peut également être téléchargé sur le site internet de m2A, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.mulhouse-alsace.fr/agglo/urbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal/>

Le conseil municipal en prend acte.

b) Installations classées, société GSE à Staffelfelden

Conformément aux dispositions de l'article R 181-44 du Code de l'environnement, les services de la Préfecture nous ont transmis une copie de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant enregistrement de la demande au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société GSE pour exploiter un entrepôt de logistique à Staffelfelden. Le conseil municipal d'Ungersheim du 28 septembre 2021 avait donné un avis favorable.

Le conseil municipal en prend acte.

M. le Maire rajoute que depuis début mars 2022, la M2A et ses communes membres ont mis en place une plateforme, afin de venir en aide à l'**Ukraine** et ses réfugiés.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Son but est de centraliser les dons d'habitants, d'associations et d'entreprises : denrées alimentaires, produits d'hygiène, vêtements, couvertures, médicaments, dons financiers, hébergements pour les réfugiés ou encore bénévolat (accueil téléphonique, services de traduction...).

Il y a eu une importante mobilisation des habitants.

Concernant l'accueil de réfugiés, M le Maire a rencontré un responsable de l'Ets AMCOR, qui a une usine en Ukraine.

Laurence BIRGLEN, adjointe déléguée à la cohésion sociale et le Centre Communal d'Action Sociale travaille également sur la question.

Mme Marie-Estelle WINNLEN a déposé sa candidature pour l'accueil de réfugiés et à ce jour n'a pas été saisie d'une demande d'hébergement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h00 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Département :
HAUT RHIN

Commune :
UNGERSHEIM

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dqfip.finances.gouv.fr

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

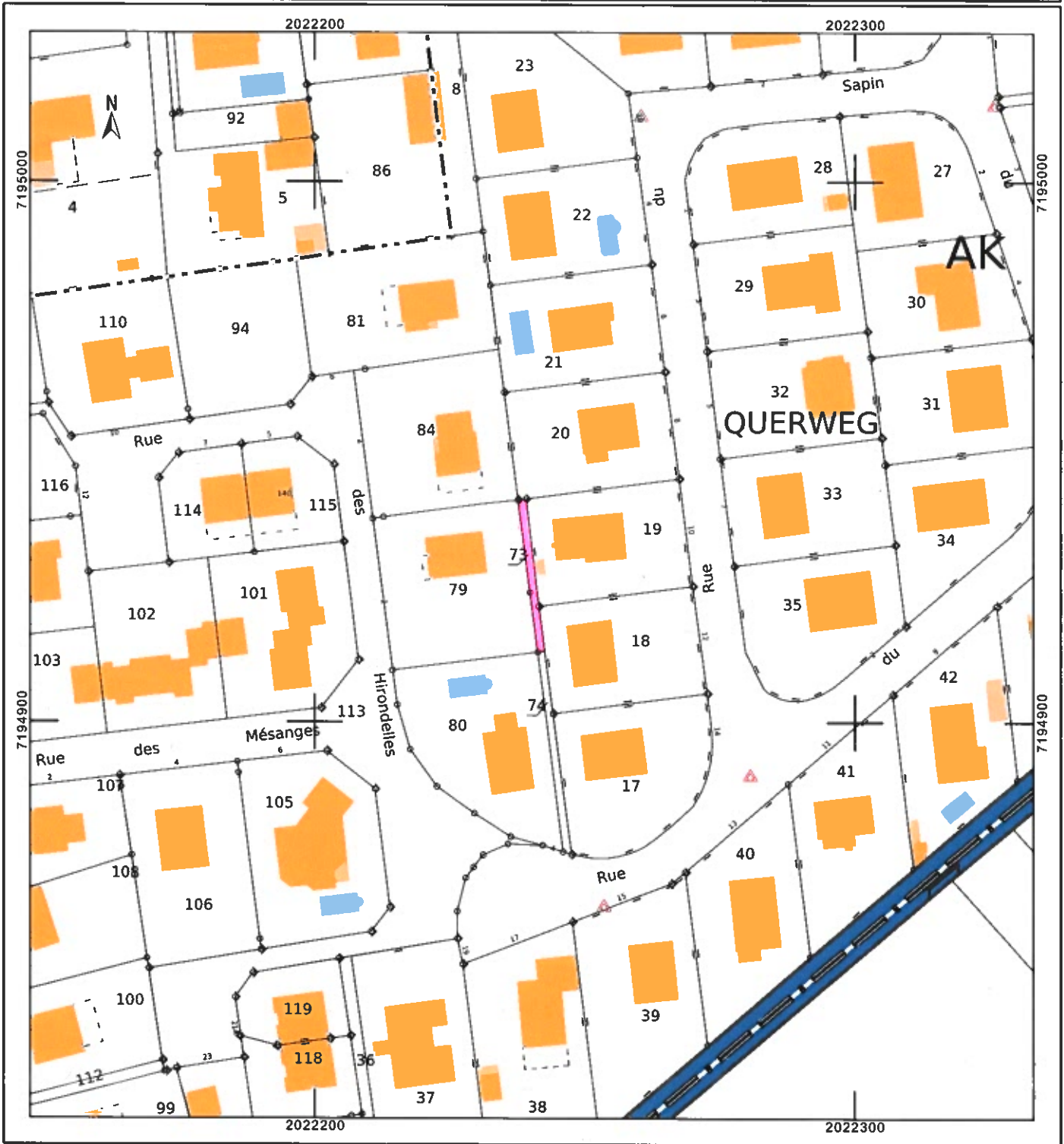
Date d'édition : 08/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Département :
HAUT RHIN

Commune :
UNGERSHEIM

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

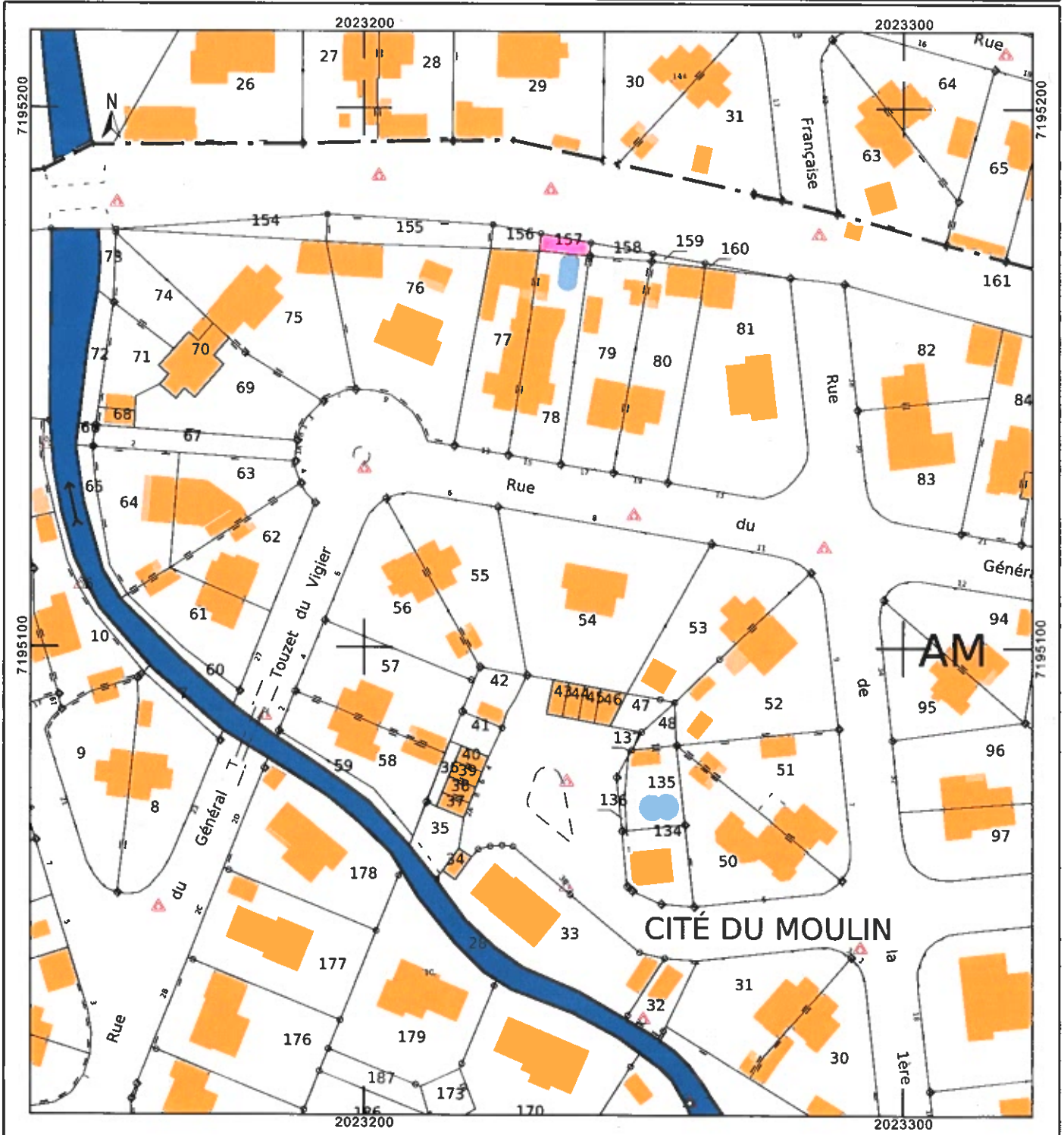
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS

FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE



Convention Territoriale Globale

Communauté d'Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Convention 2022-2026

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jacques RIMEIZE et par son Directeur, Monsieur Jean Jacques PION

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président, dûment autorisé à signer la présente convention

Ci-après désigné « m2A »

- le Syndicat des Communes de l'île Napoléon (SCIN), représenté par Monsieur Pierre LOGEL, Président, dont le siège est situé 5, rue de l'Étang – 68390 SAUSHEIM
- la Commune de BERRILLER représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Maire, dont le siège est situé 28, rue Or – 68500 BERRILLER
- la Commune de BOLLWILLER représentée par Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire, dont le siège est situé 9, rue de Feldkirch – 68540 BOLLWILLER
- la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dont le siège est situé 388, avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT
- la Commune de FLAXLANDEN représentée par Madame Francine AGUDO-PEREZ, Maire, dont le siège est situé 5, rue de Bruebach – 68720 FLAXLANDEN
- la Commune de GALFINGUE représentée par Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire, dont le siège est situé 9, rue du 25 novembre – 68990 GALFINGUE
- la Commune de HEIMSBRUNN représentée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire, dont le siège est situé 11, rue de Belfort – 68990 HEIMSBRUNN
- la Commune d'ILLZACH représentée par Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire, dont le siège est situé 9, rue de la République – 68110 ILLZACH

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

ANNEXE 3

- la Commune de KINGERSHEIM représentée par Monsieur Laurent Riche, Maire, dont le siège est situé 79, faubourg de Mulhouse, 68260 KINGERSHEIM
- la Commune de LUTTERBACH représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dont le siège est situé 46, rue Aristide Briand – 68460 LUTTERBACH
- la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS représentée par Madame Josiane MEHLEN, Maire, dont le siège est situé 12, rue de l'école – 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS
- la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie BP 10020 – 68948 MULHOUSE
- la Commune de PFASTATT représentée par Monsieur Francis HILLMEYER, Maire, dont le siège est situé 18, rue de la Mairie BP 30 – 68120 PFASTATT
- la Commune de PULVERSHEIM représentée par Monsieur Christophe TORANELLI, Maire, dont le siège est situé 1, place Charles De Gaulle – 68840 PULVERSHEIM
- la Commune de RIEDISHEIM représentée par Monsieur Loïc RICHARD, Maire, dont le siège est situé 10, rue du Général De Gaulle – 68400 RIEDISHEIM
- la Commune de RUELSHEIM représentée par Monsieur Francis DUSSOURD, Maire, dont le siège est situé 26, rue Principale – 68270 RUELSHEIM
- la Commune de STAFFELFELDEN représentée par Monsieur Thierry BELLONI, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68850 STAFFELFELDEN
- la Commune de STEINBRUNN-LE-BAS représentée par Monsieur Daniel HASSLER, Maire, dont le siège est situé 22, rue des orphelins – 68440 STEINBRUNN-LE-BAS
- la Commune d'UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68190 UNGERSHEIM
- la Commune de WITTELSHEIM représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire, dont le siège est situé 2, rue d'Ensisheim – 68310 WITTELSHEIM
- la Commune de WITTENHEIM représentée par Monsieur Antoine HOMME, Maire, dont le siège est situé 21, rue d'Ensisheim – 68270 WITTENHEIM
- la Commune de ZILLISHEIM représentée par Monsieur Michel LAUGEL, Maire, dont le siège est situé 1, place du Général De Gaulle – 68720 ZILLISHEIM

- la Commune de OTTMARSHEIM représentée par Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire, dont le siège est situé 20, rue du Général-de-Gaulle – 68490 OTTMARSHEIM
- la Commune de BANTZENHEIM représentée par Monsieur Roland ONIMUS, Maire, dont le siège est situé 11, rue du Général-de-Gaulle – 68490 BANTZENHEIM
- la Commune de PETIT-LANDAU représentée par Madame Carole TALLEUX-ESSLINGER, Maire, dont le siège est situé 3, rue Adjudant-Chef-Joseph-Séger – 68490 PETIT-LANDAU
- la Commune de NIFFER représentée par Madame Véronique MEYER, Maire, dont le siège est situé 22, rue Principale – 68680 NIFFER
- la Commune de HOMBORG représentée par Monsieur Thierry ENGASSER, Maire, dont le siège est situé 25, rue Principale – 68490 HOMBORG
- la Commune de CHALAMPE représentée par Madame Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire, dont le siège est situé 9, Espace Centre-Village – 68490 CHALAMPE
- la Commune de RICHWILLER représentée par Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire, dont le siège est situé 39, rue Principale – 68120 RICHWILLER
- la Commune de REININGUE représentée par Monsieur Alain LECONTE, Maire, dont le siège est situé 2, rue Georges-Arter – 68950 REININGUE
- la Commune de ESCHENTZWILLER représentée par Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, dont le siège est situé 2, rue des Tilleuls – 68440 ESCHENTZWILLER
- la Commune de BRUEBACH représentée par Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire, dont le siège est situé 2, rue de l'Église – 68440 BRUEBACH
- la Commune de ZIMMERSHEIM représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Maire, dont le siège est situé 8, rue de l'École – 68440 ZIMMERSHEIM
- la Commune de FELDKIRCH représentée par Monsieur Pierre SALZE, Maire, dont le siège est situé 55, rue Principale – 68540 FELDKIRCH
- la Commune de BALDERSHEIM représentée par Monsieur Pierre LOGEL, Maire, dont le siège est situé 23b, rue Principale – 68390 BALDERSHEIM
- la Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTHI, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM

- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM
- La Commune de DIETWILLER représentée par Monsieur Christian FRANTZ, Maire, dont le siège est situé 42, rue du Général de Gaulle – 68440 DIETWILLER
- La Commune de HABSHEIM représentée par Monsieur Gilbert FUCHS, Maire, dont le siège est situé 92, rue du Général de Gaulle – 68440 HABSHEIM
- La Commune de RIXHEIM représentée par Madame Rachel BAECHEL, Maire, dont le siège est situé 26 rue Zuber – 68170 RIXHEIM
- La Commune de SAUSHEIM représentée par Monsieur Guy OMEYER, Maire, dont le siège est situé 38, Grand'Rue – 68390 SAUSHEIM

Ci-après désignés « les partenaires ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;
- Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS) ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A ;
- Vu les délibérations des collectivités signataires.

Préambule

La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations sont des acteurs majeurs des politiques sociales. Compte tenu de la répartition des compétences entre ces acteurs, il est essentiel de s'assurer de la bonne coordination, mise en cohérence, efficacité et complémentarité des interventions et actions mises en œuvre.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la convention territoriale globale (CTG) offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

La clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour m2A de faire valoir son action et sa politique auprès de la population qui souvent n'a pas toute la connaissance des services qui sont à sa disposition.

Pour la Caf, la conclusion de CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services, en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales de la communauté de communes. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants, ou en cours d'élaboration sur le territoire, dans le cadre des services aux familles.

Cette convention cadre mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La Caf du Haut-Rhin sera attentive à l'articulation du projet de territoire avec le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale et tous les schémas et plans en cours de déploiement (schéma départemental d'accessibilité et d'accompagnement aux services au public, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ...).

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention cadre vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet de développement territorial et social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la Caf de manière structurée et priorisée.

La CTG s'appuie sur un diagnostic élargi permettant de définir les orientations politiques et stratégiques validées par la collectivité.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre a pour objectifs de :

1. Clarifier l'action des acteurs sociaux

- Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions,
- Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire,
- Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de service Caf.

2. Gagner en efficacité

- Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire,
- Déterminer les orientations prioritaires établies à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

La Caf, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions développées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Ainsi, la Caf du Haut-Rhin contribue à une offre globale de service aux familles par le versement des prestations légales, du financement des équipements et services aux familles ainsi que par l'accompagnement des familles.

La Caf s'inscrit dans une démarche territoriale au profit de la collectivité dans une dynamique de projets portant sur les domaines sur lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Parmi ces domaines on peut citer, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement, l'accès aux droits notamment.

Article 3 : Les champs d'intervention de m2A et des Communes signataires

La Communauté d'Agglomération porte de nombreuses compétences organisées autour de 3 axes principaux :

- m2A, un territoire attractif :
 - Développement économique
 - Offre touristique et culturelle
 - Soutien à l'université
 - Coopération transfrontalière
- m2A, un territoire responsable :
 - Transports
 - Aménagement du territoire
 - Energie
 - Environnement
 - Collecte, propriété et déneigement
- m2A, un territoire solidaire :
 - Petite Enfance
 - Périscolaire
 - Seniors
 - Habitat
 - Cohésion sociale
 - Equipements sportifs
 - Bibliobus
 - Services numériques

Les communes portent toutes les autres compétences (liste non exhaustive) :

- Accès aux droits
- Périscolaire (mercredi et matin)
- Extrascolaire
- Jeunesse
- Handicap
- Insertion sociale
- _____

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins déjà identifiés

Les données utilisées pour réaliser cette première analyse nécessiteront d'être affinées par des données issues « du terrain » (rencontres avec les habitants, les associations, etc.) et prendront en compte l'ensemble des ressources du territoire en associant l'ensemble des partenaires concernés.

La présente convention engage la ou les Collectivités et la Caf dans cette démarche de diagnostic partagé dès 2022. Celui-ci s'articulera autour des thématiques principales suivantes : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ou encore la thématique du handicap. La Collectivité est invitée à mobiliser les données récentes dont elle dispose déjà sur l'une ou l'autre des thématiques indiquées.

Ainsi, ce diagnostic partagé permettra :

- d'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins du territoire,
- d'améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- de s'appuyer sur les forces et potentiels du territoire,
- de définir les champs d'intervention à investiguer au regard de l'écart offre/besoin,
- d'identifier les enjeux et priorités du futur projet de territoire.

Afin de répondre aux besoins de la population, un plan d'action viendra compléter le diagnostic partagé et sera enrichi tout au long de la période contractuelle par voie d'avenant à la présente convention.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec celles-ci, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

A noter que des moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés, notamment au titre de l'appui à l'ingénierie territoriale, visant à soutenir la mise en place du projet de territoire.

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est nécessaire de mettre en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'une fonction de « Chargé de coopération CTG ».

Cette fonction procède d'une évolution d'une fonction de coordination existante dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'une fonction de coordination existante, un engagement de la collectivité est attendu quant à la progression vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de la collectivité et en lien avec la Caf, cette fonction de Chargé de coopération CTG :

- permet le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité,
- met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- se saisit de coopérations et de mutualisations pour accroître *in fine* l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutient les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, handicap et accompagnement social.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un cofinancement garanti par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

Enfin, la présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caf.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place :

- Un chargé de coopération CTG qui sera désigné par m2A, (attendus développés dans l'article 7)
- Un comité de pilotage stratégique,
- Un comité de suivi.

Le comité de pilotage stratégique se réunit à minima une fois par an ; il est composé :

- D'un représentant politique de la Communauté d'Agglomération ainsi que du Directeur général des services ou son représentant,
- D'un représentant du Conseil d'administration de la Caf ainsi que du Directeur de la Caf ou de son représentant,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf,
- Des personnes-ressources en fonction des thématiques abordées.

Son rôle :

Il définit le périmètre du partenariat et des principaux leviers de développement. Il valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation. Il se réunit à minima une fois par an.

11

Le comité de suivi est composé :

- Du Directeur général des services ou son représentant,
- Des responsables de services de la collectivité ou leurs représentants,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf & Travailleur Social,
- Du responsable d'action sociale de la Caf ou son représentant,
- Des personnes-ressources en fonction des thématiques.

Son rôle :

Il assure l'animation et le suivi de la CTG et rend compte au Comité de pilotage stratégique.

Il définit les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il arrête les plans d'action et corrige les écarts.

D'un point de vue plus technique, le comité de suivi est chargé de l'élaboration et du suivi des projets, analyse la réglementation, les conditions financières, les impacts ainsi que la pertinence des propositions dans l'optique d'éclairer le comité de pilotage stratégique. Il se réunit en tant que de besoin.

Article 7 : Modalités de coordination des actions sur le territoire

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est mis en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'un poste de « Chargé de coopération CTG ». Cette fonction procède d'une évolution d'un poste de coordination existant dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'un poste de coordination existant, un engagement de la collectivité est attendu la progression de ce poste vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de collectivité et en lien avec la Caf, le Chargé de coopération CTG :

- Assure le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire définie dans la CTG,
- Met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- Se saisit de coopération et de mutualisations pour accroître in fine l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un cofinancement garanti par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

12

Article 8 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties seront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 10 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage stratégique, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31/12/2026 inclus et se renouvelle par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 12 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 13 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mulhouse le 27/12/2021.

En 2 exemplaires qui seront diffusés de manière dématérialisée après signature de toutes les collectivités.



Président du Conseil d'administration
de la Caf du Haut-Rhin

Jacques RIMEZE

Fabian JORDAN



Directeur de la Caf du Haut-Rhin Jean-Jacques PION	Le Président du Syndicat des Communes de l'île Napelkôn (SCIN) Pierre LOGEL
Le Maire de la Commune de BERRWILLER Fabian JORDAN	Le Maire de la Commune de BOLLWILLER Jean-Paul JULIEN
Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM Antoine VIOLA	Le Maire de la Commune de FLAXLANDEN Franche AGUDO-PEREZ
Le Maire de la Commune de GALFINGUE Christophe BITSCHENE	Le Maire de la Commune de HEIMSBRUNN Jean-Paul MOR
Le Maire de la Commune d'ILLZACH Jean-Luc SCHILDKNECHT	Le Maire de la Commune de KINGERSHEIM Laurent Riche
Le Maire de la Commune de LUTTERBACH Rémy NEUMANN	Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS Josiane MEHLEN

Le Maire de la Commune de MULHOUSE Michèle LUTZ	Le Maire de la Commune de PFASTATT Francis HILLMEYER
Le Maire de la Commune de PULVERSHEIM Christophe TORANELLI	Le Maire de la Commune de RIEDISHEIM Loïc Richard
Le Maire de la Commune de RUELISHEIM Francis DUSSOURD	Le Maire de la Commune de STAFFELDEN Thierry BELLONI
Le Maire de la Commune de STEINBRUNN-LE-BAS Daniel HASSLER	Le Maire de la Commune d'UNGERSHEIM Jean-Claude MENSCH
Le Maire de la Commune de WITTELSHEIM Yves GOEFFERT	Le Maire de la Commune de WITTENHEIM Antoine HOME
Le Maire de la Commune de ZILLISHEIM Miche LAUGEL	Le Maire de la Commune de PETIT-LANDAU Carole TALLEUX-ESSLINGER

Le Maire de la Commune de OTTMARSHEIM	Jean-Marie BEHE	Le Maire de la Commune de HOMBOURG	Thierry ENGASSER
Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM	Roland ONIMUS	Le Maire de la Commune de CHALAMPE	Christine DUPONT-DUFELTRELLE
Le Maire de la Commune de NIFFER	Véronique MEYER	Le Maire de la Commune de SAUSHEIM	Guy OMEYER
Le Maire de la Commune de RICHWILLER	Vincent HAGENBACH	Le Maire de la Commune de REININGUE	Alain LÉCONTE
Le Maire de la Commune de ESCHENTZWILLER	Gilbert IFFRIG	Le Maire de la Commune de BRUEBACH	Gilles SCHILLINGER
Le Maire de la Commune de ZIMMERSHEIM	Philippe STURCHLER	Le Maire de la Commune de FELDKIRCH	Pierre SALZE

17

Le Maire de la Commune de BALDERSHEIM	Pierre LOGEL	Le Maire de la Commune de BATTENHEIM	Maurice GUTH
Le Maire de la Commune de DIETWILLER	Christian FRANTZ	Le Maire de la Commune de HABSHEIM	Gilbert FUCHS
Le Maire de la Commune de RIXHEIM	Rachel BAECHEL		

18

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

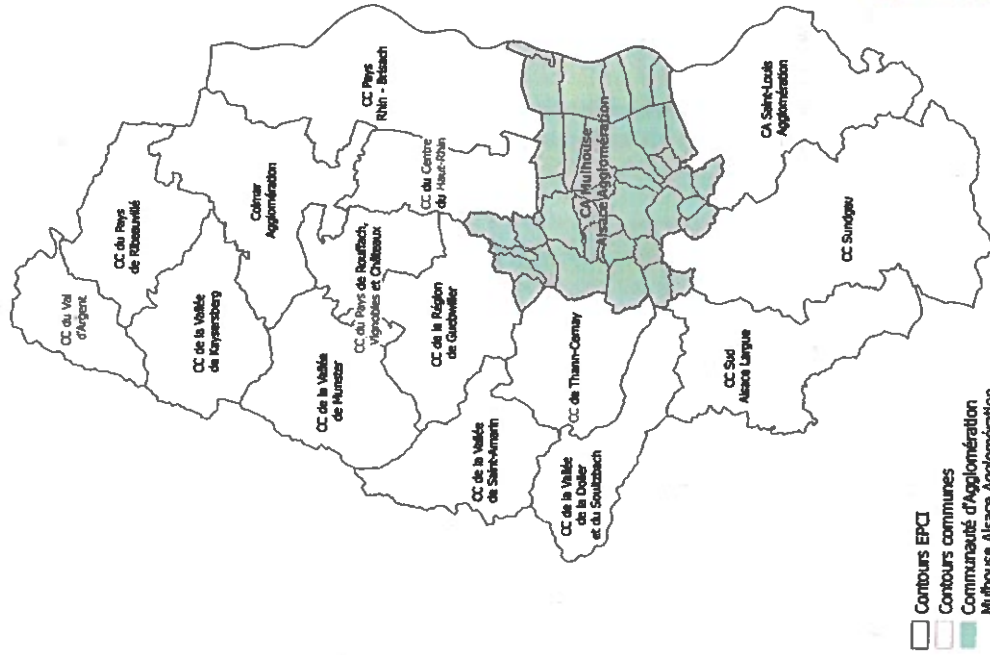
Affiché le

ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Annexe 1

Etat des lieux élaboré par la Caf

Découpage administratif du Haut-Rhin en 2020



État des lieux réalisé par la Caf

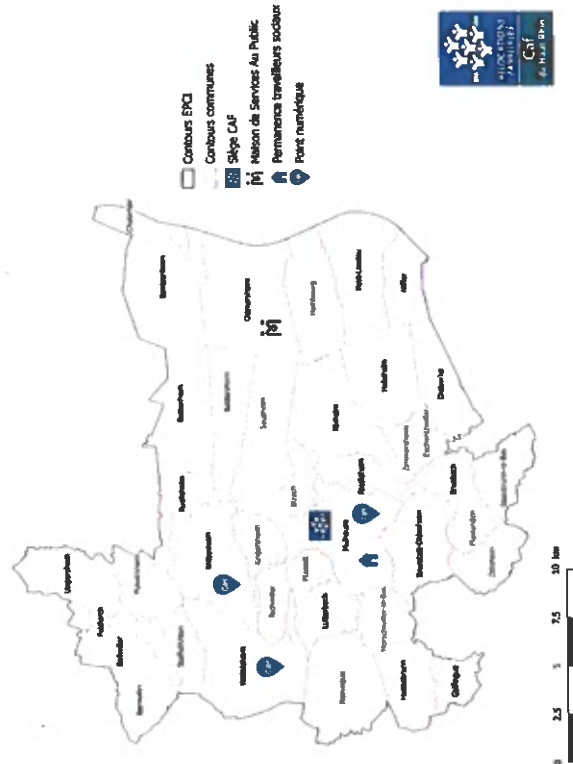
Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération



2020

La Communauté d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération est l'un des 16 EPCI du département du Haut-Rhin. Elle occupe une position centrale à l'est du département, proche à la fois de l'Allemagne et de la Suisse. L'Agglomération est créée le 16 décembre 2009 avec au départ 32 communes et s'est élargi progressivement pour atteindre 39 communes au 1er janvier 2017. Elle s'étend alors sur 439 km² ce qui en fait le plus grand EPCI du département. Mulhouse Alsace Agglomération est également l'intercommunalité la plus peuplée du Haut-Rhin, et la 3^{ème} de la région Grand-Est (derrière L'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims). Avec 273 564 habitants au 1er janvier 2020, l'agglomération compte pour 35 % de la population du département. Elle est centrée autour de la ville de Mulhouse qui compte pour 40 % de sa population avec 109 443 habitants.

C'est un territoire très urbanisé dans sa partie centrale et la densité y atteint 623 habitants par km², bien au-dessus de la moyenne départementale. Cependant elle comporte également des petites communes dans sa périphérie, ce qui en fait un territoire divers. La Communauté d'Agglomération se caractérise par le poids très important de la ville de Mulhouse, aucune autre commune ne dépassant les 15 000 habitants. On compte cependant 6 villes de plus de 10 000 habitants : Illzach, Kingersheim, Riedelsheim, Rixheim, Wittelsheim et Wittelnheim.



Précautions de lecture

- Les données issues du recensement

Depuis 2004, le recensement de population (RP) a lieu annuellement, mais n'est plus une enquête exhaustive.

- Les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées chaque année par sondage sur un échantillon de 8 % des logements. Au bout de 5 ans, 40 % des logements sont enquêtés.

- Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive, mais sur un échantillon de 20 % des communes chaque année.

Ce diagnostic utilise les données du recensement millésimé 2017 (RP 2017) qui porte donc sur 5 années d'enquêtes de 2015 à 2019. Quelques exceptions ont pu être faites lorsque des données plus récentes étaient disponibles. Elles seront alors signalées.

- Les données de la CAF

Pour la plupart des indicateurs, les statistiques utilisées sont basées sur les données définitives de décembre 2019, consolidées sur 6 mois (FR6_1219). Selon les indicateurs, d'autres temporalités ont pu être utilisées et seront indiquées le cas échéant.

- Lecture des tableaux

Les tableaux présentent les territoires (commune, EPCI, ou autre échelle servant à la comparaison) en ligne et les indicateurs en colonne. Les données mentionnées dans l'analyse ou présentant une variation importante par rapport à la moyenne, sont généralement colorées (vert pour un écart supérieur et rouge inversement) et mise en gras afin de faciliter leur repérage par le lecteur.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. Population et démographie	5
A. Evolution et structure de la population	5
- Evolution récente de la population.....	5
- Structure par âge.....	7
- Naissances domiciliées.....	9
B. Ménages et population allocataires	10
- Nombre et type de ménages.....	10
- Allocataires et personnes couvertes*.....	10
2. Emploi et ressources	13
A. Emploi et activité	13
- Activité et emploi.....	13
- Professions et Catégories socio-professionnelles.....	15
- Déplacements Domicile / Travail.....	16
B. Ressources des ménages et précarité	17
- Niveau de vie médian et taux de pauvreté*.....	17
- Taux de bas-revenu.....	20
- Dépendance aux prestations.....	21
- Aides sociales.....	21
3. Logement	23
- Occupation des logements.....	23
- Résidences principales.....	23
- Aides au logement.....	25
- Les Impayés de loyers.....	25

4. Parentalité – Enfance et Jeunesse	26
A. Enfance et Jeunesse	26
- Population d'enfants et de jeunes.....	26
- Accueil de la petite enfance.....	29
- Taux de couverture des besoins pour l'accueil du jeune enfant.....	30
- Loisirs et vie sociale.....	31
B. Parentalité et action sociale	32
- Soutien à la parentalité.....	32
- Prestations d'aide à la parentalité.....	33
- Intervention sociale.....	34
- Les dépenses d'action sociale.....	35
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	36
LEXIQUE	38
SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES	42

1. Population et démographie

A. Evolution et structure de la population

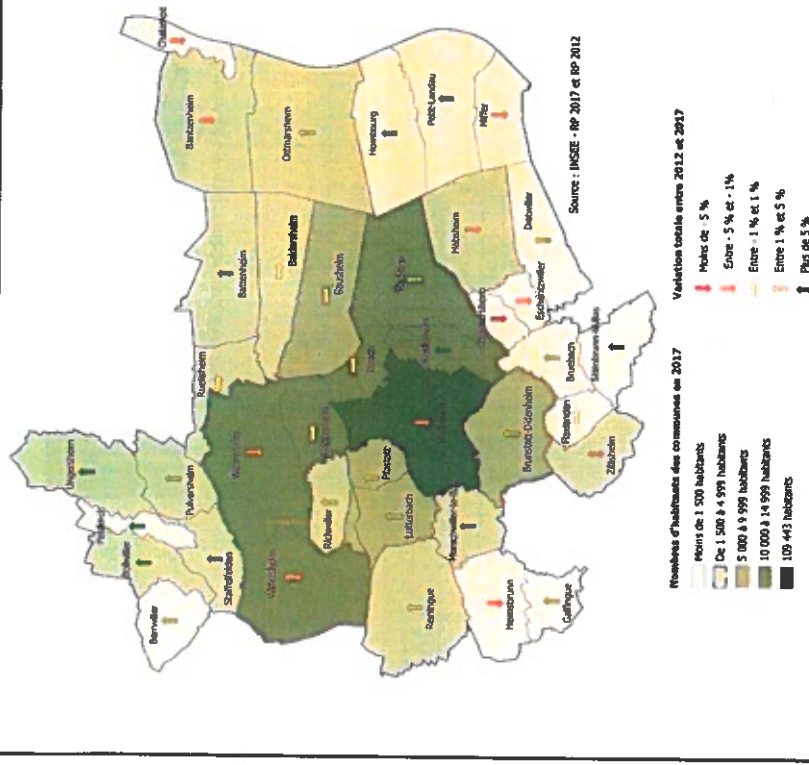
Evolution récente de la population

Evolution et caractéristique de la population	Population en 2017	Evolution de la population entre 2012 et 2017 (en %)	Superficie	Densité de population
CA Mulhouse Alsace Agglomération	273 564	0,55	439	622,9
Mulhouse	109 443	-1,18	22	4 934
Haut-Rhin	764 030	1,17	3 525	216,7
Alsace	1 889 589	1,60	8 280	228,2
France métropolitaine	64 639 133	1,99	543 940	118,8

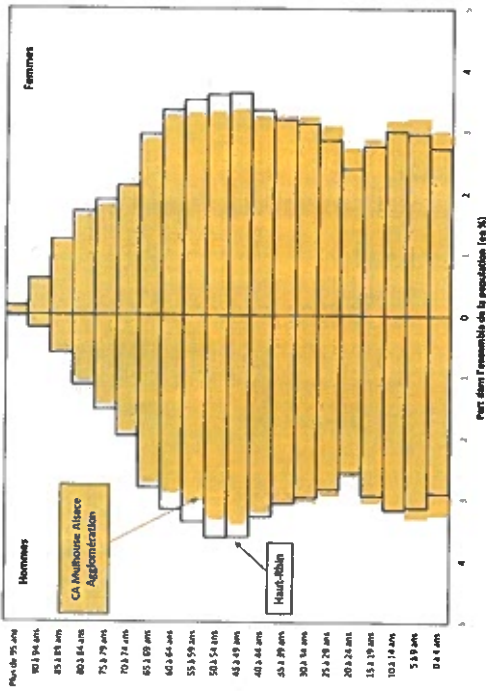
Source : INSEE - RP2012 et 2017

Mulhouse Alsace Agglomération est le premier EPCI par le nombre d'habitant dans le département et compte pour plus de 35 % de sa population. On retrouve une situation analogue à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération, dont Mulhouse compte pour 40 % de la population totale. Le territoire comporte 6 autres communes de plus de 10 000 habitants, mais aucune ne dépasse 15 000. Mulhouse Alsace Agglomération recouvre un large territoire qui s'étend bien au-delà de la zone fortement urbanisée de Mulhouse et compte également de nombreuses petites communes bien moins densément peuplées, notamment au sud-est du territoire.

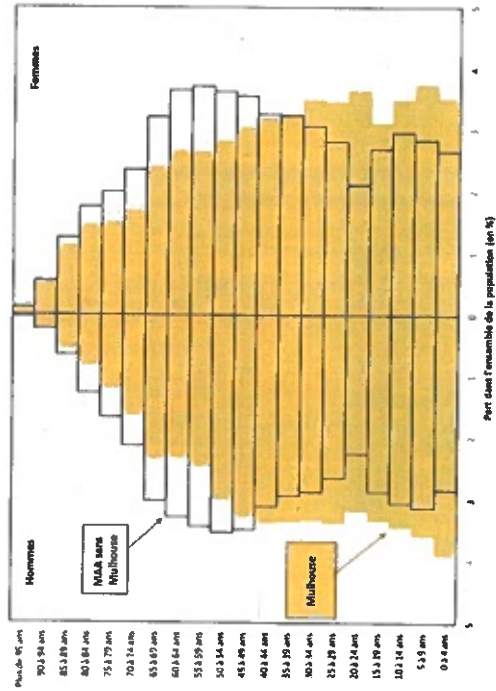
La population a peu évolué en 5 ans mais la situation est contrastée selon les communes. La ville de Mulhouse connaît une baisse modérée mais régulière de sa population, et cela malgré un solde naturel fortement positif. La périphérie immédiate de Mulhouse voit à l'inverse sa population augmenter particulièrement à Riedelsheim (+633 habitants), sauf à Illzach qui connaît une baisse comparable à Mulhouse de même que les villes moyennes de Wittelsheim et Wittelheim. Les petites communes du nord-ouest du territoire ont toutes gagnées des habitants tandis que la bordure est plus hétérogène dans ses trajectoires.



Pyramide des âges de CA Mulhouse Alsace Agglomération et du Haut-Rhin en 2017



Pyramide des âges de Mulhouse et de son agglomération en 2017



Evolution de la population des communes	Variation entre 2017 et 2017 (en %)	Solde	Evolution de la population des communes	Variation entre 2012 et 2017 (en %)	Solde
Baldersheim	0,5%	13	Morschwiller-le-Bas	6,6%	239
Bantzenheim	-4,0%	-33	Niffer	-1,5%	-14
Barmenheim	12,6%	178	Ottmarsheim	3,1%	56
Berwiller	1,5%	18	Petit-Landau	6,6%	53
Bolswiller	9,0%	332	Pfastatt	3,3%	310
Bruebach	4,0%	41	Pubersheim	1,2%	35
Brunstatt-Obernheim	2,0%	159	Rueinque	3,6%	73
Challampuil	-4,0%	-19	Richwiller	4,9%	173
Dieswiller	2,6%	34	Rudolshelm	5,3%	633
Eschentzenwiller	-1,7%	-26	Ruehlheim	2,0%	270
Feldkirch	6,0%	56	Rueisheim	-1,0%	-23
Flandren	-0,6%	-12	Sausheim	0,9%	47
Gallingue	1,6%	13	Staufelshelm	6,2%	232
Hebshelm	-1,0%	-50	Steinbrunn-le-Bas	16,6%	108
Heimsbrunn	-4,2%	-58	Ungersheim	13,5%	279
Hombourg	12,9%	152	Wittelsheim	-2,1%	-218
Ilzach	-0,6%	-121	Wittersheim	-1,3%	-195
Kingersheim	0,8%	101	Zillisheim	-2,2%	-59
Lutterbach	1,9%	118	Zimmersheim	-4,4%	-98
CA Mulhouse Alsace Agglomération			CA Mulhouse Alsace Agglomération	0,55%	1485
Mulhouse			Mulhouse	-1,7%	-1312
MAA sans Mulhouse			MAA sans Mulhouse	1,73%	2797
Haut-Rhin			Haut-Rhin	1,17%	8228
Alsace			Alsace	1,60%	29720
France métropolitaine			France métropolitaine	1,85%	1.263.162

Sources : INSEE-REP2012, REP2017

Structure par âge

La répartition par âge de la population de Mulhouse Alsace Agglomération est comparable à celle du département, avec cependant une plus grande représentation des classes d'âges inférieures à 40 ans, particulièrement visible chez les moins de 10 ans, mais également chez les femmes de 20 à 29 ans. En contrepartie les 45 à 64 sont sous représentés dans la communauté d'agglomération.

L'étude de la structure par âge de la ville de Mulhouse permet d'expliquer ces différences. Alors que la périphérie de Mulhouse possède un profil similaire au reste du département, la première ville du Haut-Rhin compte en effet une population particulièrement jeune. Toutes les classes d'âges en dessous de 40 ans sont surreprésentées. De plus la ville ne présente pas le creux, très marqué, de la population des 20-24 ans dans le département. A l'inverse les 45 ans et plus sont beaucoup moins nombreux à Mulhouse, l'effet étant particulièrement prononcé entre 55 et 69 ans.

Lecture Pyramide :

La pyramide est représentée sur une base de 100 habitants, permettant ainsi la comparaison entre la CA Mulhouse Alsace Agglomération et le Haut-Rhin. L'axe horizontal représente la part de chaque tranche d'âge dans la population. Le côté gauche de la pyramide représente les hommes et le côté droit représente les femmes. La courbe en vert correspond à la CC tandis que les contours noirs correspondent au département.

Pour représenter de manière plus synthétique la structure par âge des différentes communes ont peut utiliser l'indice de jeunesse". Dans l'ensemble le sud-ouest du territoire apparaît plus âgé que la moyenne. Le centre de l'agglomération, le nord-ouest et le sud-est constitue trois zones plus jeunes. A l'exception notable de Mulhouse, les villes les plus jeunes sont celles qui ont connu une augmentation de leur population, notamment Hombourg, Morschwiller-le-Bas et Ungersheim.



Source : INSEE - RP2017

Naissances domiciliées*

Territoire	Naissances domiciliées					Evolution du nombre de naissances annuelles entre 2015 et 2019 (en %)
	2015	2016	2017	2018	2019	
CA Mulhouse Alsace Agglomération	3 617	3 463	3 493	3 398	3 268	-9,6
Mulhouse	1 875	1 782	1 809	1 735	1 671	-10,9
MAA sans Mulhouse	1 742	1 681	1 684	1 663	1 597	-8,3
Haut-Rhin	8 630	8 280	8 150	8 049	7 705	-10,7
Alsace	21 200	20 796	20 449	20 225	19 724	-7,0
France métropolitaine	758 344	742 689	728 100	717 795	712 204	-6,1

Source : INSEE - Etat civil

Le nombre de naissances est en diminution régulière depuis 2015 dans l'ensemble de la France. Cette baisse est plus marquée encore dans le département du Haut-Rhin et dans la ville de Mulhouse. Le reste de l'agglomération connaît également cette baisse à un rythme inférieur à Mulhouse mais supérieur à la moyenne nationale.

Lexique : *Indice de jeunesse, Naissances domiciliées*

B. Ménages et population allocataires

Nombre et type de ménages*

Nombre et type de ménages	Nombre de ménages	Personnes seules	Autres ménages sans famille	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Famille monoparentale
Mulhouse Alsace Agglomération	118 399	35,5%	1,7%	25,8%	26,8%	10,1%
Mulhouse	47 557	43,3%	2,3%	18,3%	24,0%	12,1%
MAA sans Mulhouse	70 842	30,3%	1,3%	30,9%	28,7%	8,5%
Haut-Rhin	331 046	32,9%	1,5%	28,4%	27,9%	9,2%
Alsace	824 360	33,6%	2,0%	27,9%	27,5%	9,0%
France métropolitaine	28 733 024	36,4%	2,1%	26,4%	25,7%	9,4%

Source : INSEE - RP2017

La répartition de la population par type de ménage confirme l'opposition entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. La ville principale se caractérise par une plus grande proportion de personnes seules, habituelle des zones très urbanisées. La proportion de couples sans enfants apparaît nettement plus basses qu'aux autres échelles géographiques, vraisemblablement en raison de la structure par âge (les couples sans enfants correspondent généralement à des personnes plus âgées qui sont sous-représentées à Mulhouse). Les ménages qui comprennent des enfants sont très légèrement moins nombreux que dans le département ou l'agglomération. Cependant leur répartition diffère avec une sous-représentation des couples à Mulhouse au profit des familles monoparentales.

L'agglomération sans Mulhouse affiche une forte proportion de couples, avec et sans enfants tandis que les personnes seules sont moins nombreuses. La proportion de famille monoparentale quant à elle, est très légèrement inférieure à celle du département.

Allocataires* et personnes couvertes*

Allocataires par type de familles	Nombre d'allocataires	Personnes seules	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Famille monoparentales
Mulhouse Alsace Agglomération	56 621	43%	6%	35%	15%
Mulhouse	30 963	50%	7%	28%	15%
MAA sans Mulhouse	25 658	35%	4%	45%	16%
Haut-Rhin	129 894	40%	5%	39%	15%

Source : CAF

Ces caractéristiques de la population se reflètent sur les allocataires de la CAF sur le territoire. La proportion de personnes seules est ainsi beaucoup plus élevée (50 %) à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération (35%). Certaines communes proche de Mulhouse partagent également cette caractéristique : Brunstatt-Diémstein, Luttrbach et Riedelsheim. De manière générale, plus on s'éloigne de Mulhouse vers l'est et le sud, plus la part des couples

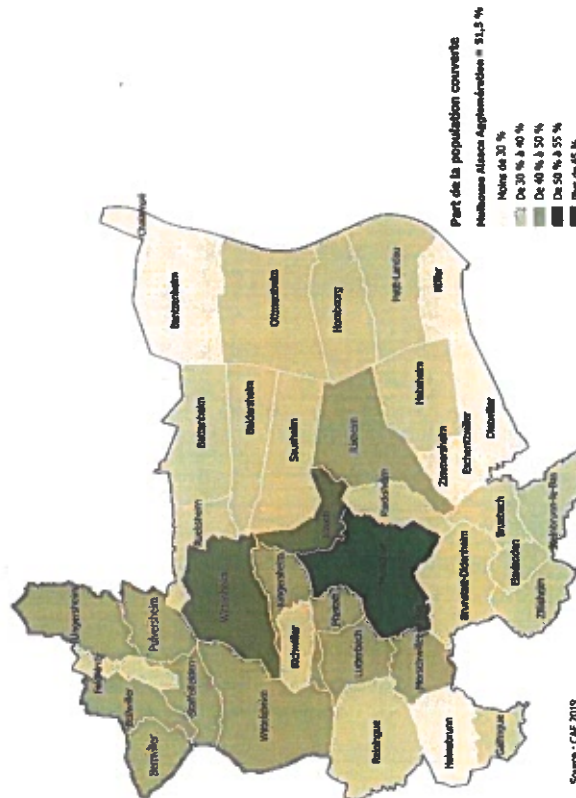
Lexique : *Allocataires, Ménages, Personnes couvertes*

avec enfants augmentent. D'avantage qu'un nombre élevé de familles, le nombre plus faible de personnes isolées explique ces variations

Couverture de la population	Nombre d'allocataires	Personnes couvertes	Part de la population couverte	Prestations versées en 2019	Prestations par habitant en 2019
Mulhouse Alsace Agglomération	56 621	140 929	51,5%	343 617 542	1 256
Mulhouse	30 963	71 189	65,0%	211 954 046	1 937
MAA sans Mulhouse	25 658	69 740	42,5%	131 663 495	802
Haut-Rhin	129 894	331 276	43,4%	709 920 682	929

Source : CAF

Le taux moyen de couverture de la population est beaucoup plus haut dans la Communauté d'Agglomération que dans le département en raison de la haute couverture de la population à Mulhouse et dans une moindre mesure à Illzach et Wittlenheim. Le sud et l'est du territoire présentent en comparaison une couverture plus basse, comparable ou inférieure à la moyenne du département. A un taux de couverture plus important correspond également un poids plus important des prestations de la CAF comparativement à la population du territoire. Les prestations représentaient ainsi 1937 euros par habitant en 2019 à Mulhouse, un niveau plus de deux fois supérieur à la moyenne du département.



Source : CAF 2019

Lexique : Prestations sociales

Evolution du nombre d'allocataire entre 2016 et 2018	Allocataires		Personnes couvertes		Familles monoparentales	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Mulhouse Alsace Agglomération	53 378	53 757	137 335	137 387	8 512	8 661
	Evolution entre 2017 et 2019	56 621	6,1%	340 929	2,6%	3,0%
Mulhouse	29 767	29 823	69 887	69 790	4 643	4 671
	Evolution entre 2017 et 2019	30 963	4,0%	71 189	1,9%	0,5%
MAA sans Mulhouse	23 611	23 934	67 448	67 597	3 869	3 990
	Evolution entre 2017 et 2019	25 658	8,7%	69 740	3,4%	5,9%
Haut-Rhin	121 675	121 841	324 186	322 157	19 130	19 437
	Evolution entre 2017 et 2019	129 894	6,8%	331 276	2,2%	2,6%

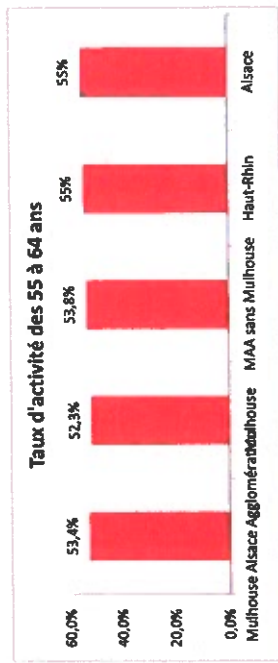
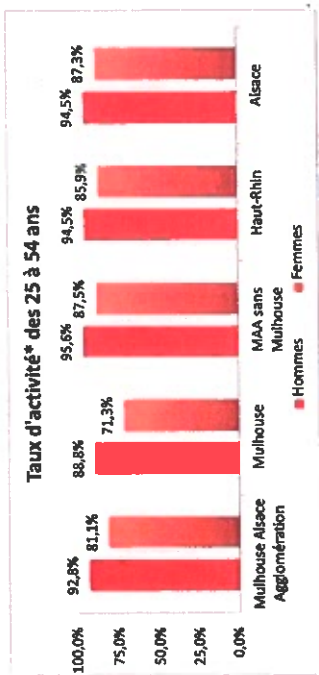
Source : CAF

Le nombre d'allocataires a augmenté entre 2017 et 2019, en raison d'un bon du nombre d'allocataire de la prime d'activité en 2019. Le nombre de personnes couvertes progresse moins vite que le nombre d'allocataire, en conséquence la taille moyenne des ménages allocataires se réduit. Pour ce qui est des familles monoparentales, l'agglomération de Mulhouse connaît une hausse régulière de leur nombre, supérieur au reste du département.

2. Emploi et ressources

A. Emploi et activité

Activité et emploi



Mulhouse Alsace Agglomération affiche des situations très différentes au niveau de l'activité des 25-54 ans selon la partie de son territoire que l'on considère. La ville de Mulhouse présente des taux inférieurs pour les hommes comme pour les femmes, mais l'écart est particulièrement net pour ces dernières, avec une différence de plus de 14 points avec le département. Au contraire l'agglomération de Mulhouse présente des taux d'activité comparables à ceux du département. Chez les 55 à 64 ans, le taux d'activité est légèrement inférieur au niveau départemental, aussi bien à Mulhouse que dans l'agglomération

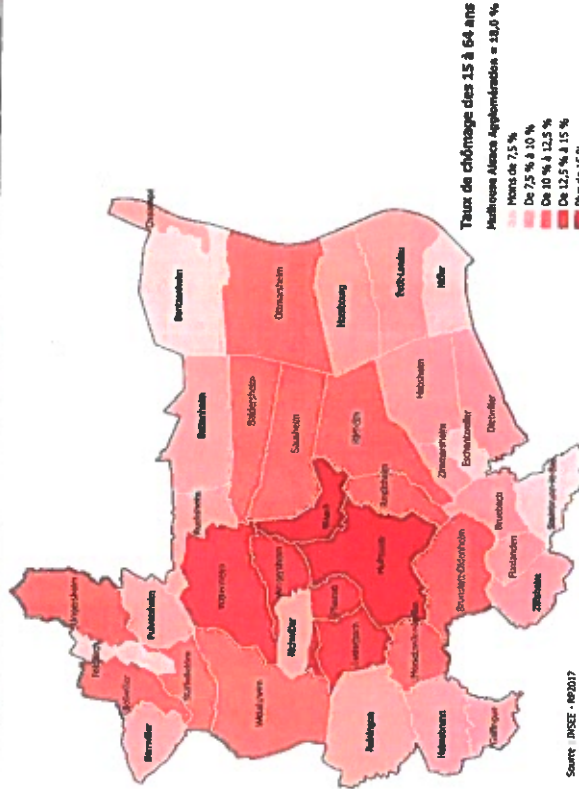
Lexique : Taux d'activité

13

Taux de chômage*	15 à 64 ans			15 à 24 ans		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Mulhouse Alsace Agglomération	18,0%	17,9%	18,0%	33,9%	32,0%	33,0%
Mulhouse	28,1%	26,9%	27,6%	42,3%	38,4%	40,4%
MAA sans Mulhouse	11,6%	13,0%	12,3%	27,4%	26,4%	27,0%
Haut-Rhin	13,3%	14,2%	13,7%	26,3%	27,4%	26,8%
Alsace	12,4%	13,3%	12,8%	25,0%	26,0%	25,4%
France métropolitaine	12,8%	14,0%	13,4%	27,5%	28,0%	27,7%

Source : INSEE - RP2017

Précaution de lecture : Ces taux de chômeurs sont calculés à partir du recensement de la population. Les administrations publiques comme Pôle Emploi, ou les ministères sont susceptibles de fournir des chiffres différents. Est chômeur au sens du recensement toute personne qui se déclare chômeur, sauf si elle déclare ne pas rechercher d'emploi. Les personnes qui n'ont pas déclaré d'emploi et qui déclarent rechercher un emploi sont également considérées comme chômeurs. Ces critères sont moins stricts que ceux du Bureau International du Travail et produisent des taux plus élevés.



Le niveau du chômage dans la Communauté d'agglomération est très supérieur à la moyenne du département en raison de la situation de la ville de Mulhouse où le chômage atteint 27,3 % et dans une moindre mesure Illzach (19,1 %). En moyenne, le reste de l'agglomération connaît toutefois une bien meilleure situation au niveau de l'emploi avec un taux de chômage inférieur au département et à la moyenne nationale.

Lexique : Taux de chômage

14

Déplacements Domicile / Travail

Localisation du lieu de travail	Travail dans la commune de résidence	Travail autre commune du département	Travail hors du département	Travail à l'étranger
Mulhouse Alsace Agglomération	29,3%	57,4%	3,4%	10,0%
Mulhouse	56,7%	33,9%	3,9%	5,5%
MAA sans Mulhouse	15,8%	69,0%	1,1%	12,2%
Haut-Rhin	26,6%	55,3%	4,7%	13,5%
Alsace	30,6%	56,5%	4,5%	8,4%
France métropolitaine	34,2%	46,9%	17,3%	1,6%

Source : INSEE - RP2017

Mulhouse Alsace Agglomération compte une importante proportion de travailleurs frontaliers, 10 % des actifs se rendant à l'étranger pour travailler. La part de ces travailleurs est moins élevée (5,5 %) à Mulhouse même. De part la taille de la ville, plus de la moitié des actifs habitant Mulhouse y travaillent également.

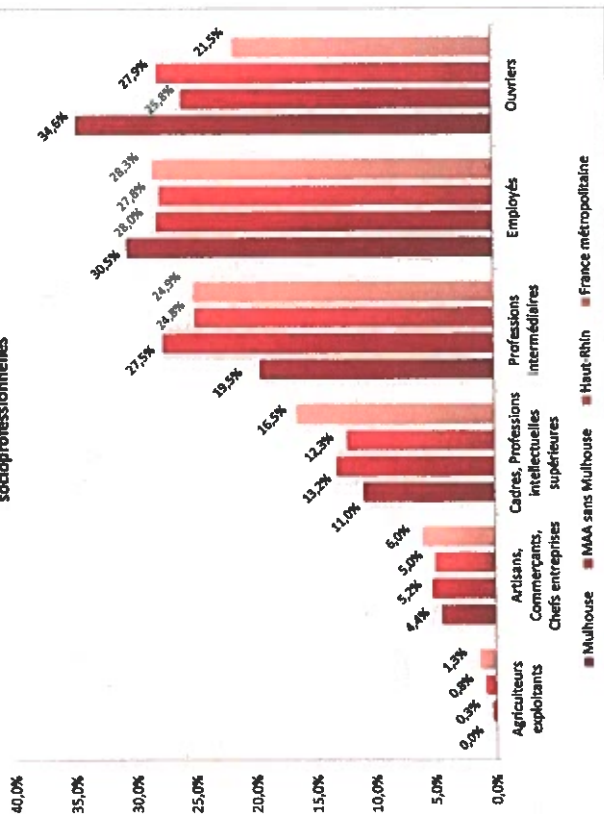
Mode de transport utilisé	Marche à pieds	2 roues	Voiture, Camion, Fourgonnettes	Transports en commun
Mulhouse Alsace Agglomération	5,5%	3,2%	80,3%	10,9%
Mulhouse	11,2%	4,4%	65,2%	19,3%
MAA sans Mulhouse	2,7%	2,7%	87,8%	6,8%
Haut-Rhin	5,7%	4,0%	82,8%	7,5%
Alsace	5,8%	6,0%	77,0%	11,2%
France métropolitaine	6,4%	4,2%	73,4%	16,0%

Source : INSEE - RP2017

L'examen des modes de transports fait ressortir l'importance de la voiture dans la Communauté d'Agglomération (80,3 %), y compris à Mulhouse ou la part des transports en commun (19,3 %) et des deux roues (4,4 %) apparaît relativement faible comparativement à la taille de la ville. A l'inverse, la marche à pieds est beaucoup plus répandue qu'aux autres échelles géographiques (11,2 %).

Professions et Catégories socioprofessionnelles

Répartition des actifs des actifs de 15 à 64 ans par Professions et catégories socioprofessionnelles



Source : INSEE - RP2016

Le poids du secteur secondaire dans l'économie du département se retrouve également dans la Communauté d'Agglomération, avec une part plus importante des ouvriers. La part des catégories populaires est plus importante à Mulhouse ou les deux tiers de la population appartenant à l'ensemble ouvrier et employé. A l'inverse le reste de l'agglomération compte une plus grande proportion de Professions intermédiaires et de Cadres et Professions intellectuelles supérieures.

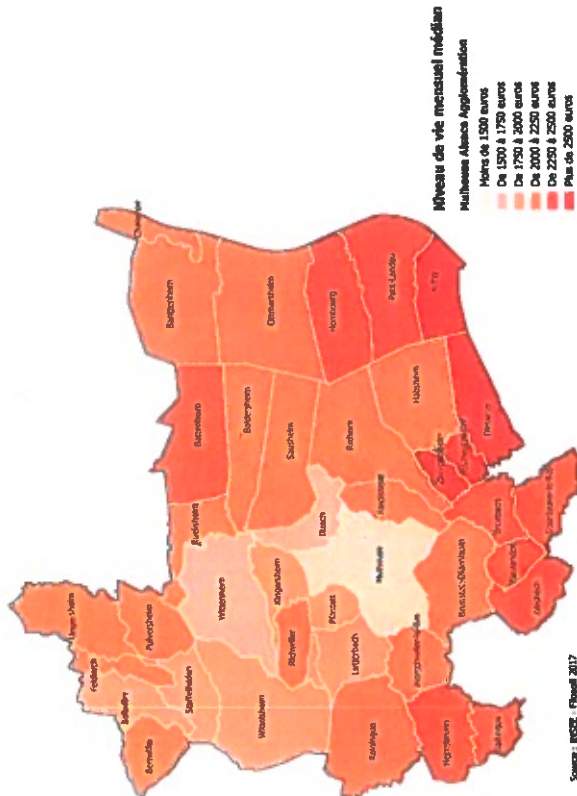
B. Ressources des ménages et précarité

Niveau de vie médian* et taux de pauvreté*

Territoire	Niveau de vie mensuel médian (2017)	Taux de pauvreté (%)
Mulhouse Alsace Agglomération	1710	18,4%
Mulhouse	1305	33,0%
Haute-Rhin	1874	12,9%
France métropolitaine	1759	14,5%

Source : INSEE - Pilsouff 2017

Mulhouse se caractérise par une importante pauvreté de sa population. Le taux de pauvreté y atteint 33 % contre une moyenne de 18,4 % dans l'Agglomération et 12,9 % dans l'ensemble du département. Le niveau de vie mensuel médian par unité de consommation est de 1 305 euros. Le reste de l'agglomération connaît une situation économique bien meilleur. Le niveau de vie médian pour l'ensemble de Mulhouse Alsace Agglomération n'est ainsi que légèrement inférieur à la moyenne nationale malgré le poids de Mulhouse.



Lexique : Médiane, Niveau de vie, Taux de pauvreté